

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 25 juin 2025

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	27

L'an deux mille vingt-cinq et le 25 juin

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 19 juin 2025

Présents : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, FONVIEILLE Liliane, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent.

Date d'Affichage : 19 juin 2025

Absents excusés (pouvoirs) :

BLANCHARD Nadine donne pouvoir à FONVIEILLE Liliane
DAVID Laurent donne pouvoir à LIBBRECHT Daniel
GAILLAC Patrick donne pouvoir à SALANDIN Didier
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à ROQUES François
PUJOLAR Théo donne pouvoir à LOPEZ Anthony
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à ROBERT Florence
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOL Clarisse
TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

N° 31-2025

Secrétaire : ROBERT Florence

Foncier – Cession de la parcelle N1052 – Autorisation de signature

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée H1052, située dans le quartier de Saint Gérard, d'une superficie de 5 002 m².

Ce terrain n'ayant pas vocation à faire l'objet d'un aménagement particulier, la commune a sollicité l'agence Primoterra, domiciliée 23B Place Paul Saissac, pour sa mise en vente.

Par promesse en date du 8 mars 2025, M. Skalajac Pascal, demeurant au 36 Place du Griffoul 81600 Gaillac, a effectué une offre au prix de 65 000 € dont 5 000 € de frais d'agence inclus à la charge du vendeur. Il est précisé que ce prix est conforme à l'évaluation des services de France Domaine en date du 8 avril 2022.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser la cession de la parcelle H1052 à M. Skalajac Pascal, demeurant au 36 Place du Griffoul 81600 Gaillac aux conditions suivantes ;
 - Prix de vente : 60 000 €
 - Frais d'agence à la charge du vendeur : 5 000 €
- De dire que cette vente est conforme à l'avis des services de France Domaine en date du 8 avril 2022 ;
- De désigner SELARL Ducros – Bourdens, Notaires, domiciliée 24 rue Alsace Lorraine 31000 Toulouse afin de rédiger l'ensemble des documents relatifs à cette transaction ;
- De dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **LA MAJORITÉ** (4 contre DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 27 juin 2025

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline LHERM

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.